



L'INCONTOURNABLE N° 86

Tél. 06 12 31 50 62 – 01 55 93 56 15

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des Fonctionnaires, les 10 Mesures Phares de l'Accord PPCR.

Malgré un défaut de représentativité des syndicats signataires, le Gouvernement a décidé d'appliquer les mesures prévues par l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires. Qui sera concerné, à quelle échéance, dans quelles conditions ?

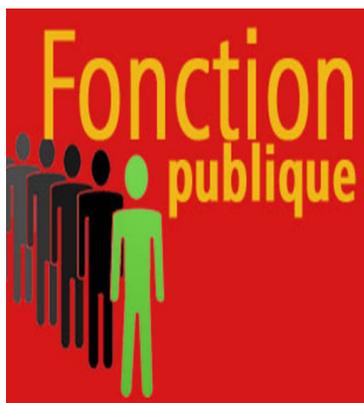
L'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires sera appliqué. Ainsi en a décidé le Premier ministre malgré le refus de signer de la **CGT, FO et Solidaires** (représentant 50,2% des personnels). Trois organisations qui dénoncent un calendrier d'application trop étiré (2016-2020), des revalorisations indiciaires insuffisantes et des risques liés au reclassement dans les nouvelles grilles.

Pour le Gouvernement, c'est la modernisation du statut et l'adaptation de l'action publique aux évolutions de la société qui sont en jeu. Et il est prêt à y mettre le prix, si l'on en croit la Cour des comptes qui chiffre, dans un rapport sur la masse salariale de l'État rendu public le 9 septembre dernier, le coût annuel de la seule réforme des grilles indiciaires entre 4,5 et 5 milliards d'euros annuels pour l'ensemble de la fonction publique à l'horizon de 2020.

1 - Restructuration et revalorisation de la catégorie C, soit 2,392 millions d'agents (2017-2020).

Le nombre de grades sera réduit de 4 à 3, par fusion des échelles 4 et 5, afin de favoriser l'accès des fonctionnaires de catégorie C au sommet de leur corps ou cadre d'emplois (« indice sommital »).

Demain, un fonctionnaire de catégorie C effectuant une carrière complète atteindra, au minimum, l'échelon et l'indice les plus élevés du grade supérieur à celui de son recrutement. Ces nouvelles carrières seront revalorisées en plusieurs étapes entre 2017 et 2020. A noter que la grille des agents de maîtrise fera l'objet d'une restructuration et d'une revalorisation spécifique.



2 - Restructuration et revalorisation de la catégorie A, soit 1,768 million d'agents (2017-2020).

La structure des 2 premiers grades des corps et cadres d'emplois d'attachés d'administration sera modifiée par la suppression d'un échelon dans chacun de ces grades. Cette évolution s'accompagnera d'une revalorisation indiciaire destinée à renforcer l'attractivité du début et de la fin de carrière. Un grade répondant aux caractéristiques de la hors classe des attachés d'administration de l'Etat sera créé dans les cadres d'emplois et corps d'attachés d'administration territoriale et hospitalière.

3 - La garantie d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades pour tous.

Le protocole garantit pour chaque fonctionnaire un déroulement sur au moins deux grades et une fin de carrière à l'échelon et à l'indice les plus élevés du grade supérieur à son recrutement.

Les ratios d'avancement devront permettre d'atteindre cet objectif.

Parallèlement, les durées de carrière seront harmonisées avec l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps et cadres d'emploi.

4 - Transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire (2016-2018).

La transformation d'une partie des primes en points d'indice interviendra à partir de 2016 pour les agents de la catégorie B et à partir de 2017 pour les agents des catégories A et C.

Pour les fonctionnaires ne percevant actuellement que peu ou pas de prime, cette transformation se traduira par une augmentation du traitement indiciaire :

1. 4 points pour la catégorie C soit 18,52 € bruts mensuels,
2. 6 points pour la catégorie B soit 27,78 € bruts mensuels
3. 9 points pour la catégorie A soit 41,67 € bruts mensuels.



Pour les futurs retraités, le gain pour une pension complète sera de :

- 14 € mensuels en catégorie C,
- 21 € en catégorie B,
- 31 € en catégorie A.

Stop à l'austérité
Priorité aux salaires **FO**
www.force-ouvriere.fr

Les écarts de cotisations sociales entre le traitement et le régime indemnitaire seront compensés et le montant de la rémunération nette des fonctionnaires garanti.

A noter :

Pour les grilles de catégorie B, soit 1,04 million d'agents (2016-2018).

Le nombre de grades des corps et cadres d'emplois de la catégorie B reste inchangé. La grille sera néanmoins revalorisée, dès le 1^{er} janvier 2016, de 6 points d'indices majorés avec la transformation de 277,80 € de primes en points d'indice (soit 5 points majorés).



5 - Refonte des grilles indiciaires (2017- 2020).

Cette refonte doit permettre d'améliorer les traitements de début et de fin de carrière et d'augmenter les écarts entre les catégories C, B et A. A l'issue du processus de revalorisation, les gains bruts annuels - intégrant les transferts de primes dans le traitement - seront à titre d'exemple :

- pour un agent de catégorie C, jusqu'à 500 € bruts annuels en début de carrière et 2111 € brut annuels en fin de carrière pour un agent recruté sans concours ayant bénéficié d'un avancement de grade ;
- pour un agent de catégorie B entre 945 € et 1610 € bruts annuels en début de carrière et entre 1056 € et 1389 € brut annuels en fin de carrière ;
- pour un agent de catégorie A type (attachés et inspecteurs, ingénieurs et enseignants), entre 1889 € et 2111 € bruts annuels selon la carrière concernée.

6 - Amélioration des procédures de recrutement.



La rénovation des épreuves des concours sera poursuivie pour les adapter au niveau de qualification, aux compétences attendues et tenir compte du principe de la séparation du grade et de l'emploi.

Le recours aux concours sur titres sera développé pour les professions réglementées.

Les procédures de recrutement sans concours dans le premier grade de la catégorie C seront harmonisées entre les trois versants de la fonction publique.

Pour mettre fin aux « reçus-collés » des mesures seront prises pour permettre le recrutement effectif des lauréats sur des postes ouverts aux concours.

7 - Simplification et harmonisation de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Un groupe de travail du comité de suivi de l'accord PPCR sera mis en place à l'automne 2015 pour définir, avant la fin de l'année, un dispositif permettant de reconnaître de manière plus juste, simple et harmonisée entre les trois versants

de la fonction publique la valeur professionnelle des fonctionnaires. Il s'appliquera de façon différenciée entre les catégories et permettra une accélération des carrières des fonctionnaires concernés.

8 - Revalorisation de la filière sociale et paramédicale (2016-2018).

Les fonctionnaires relevant de la filière sociale seront repositionnés en catégorie A. Leur grille sera revalorisée, à partir de 2018, en reconnaissance de leur diplôme au niveau licence et du niveau des missions exercées, en cohérence avec la revalorisation dont bénéficieront les agents de la filière paramédicale (infirmiers de catégorie A et assimilés).

9 - Négociations salariales régulières (à partir de février 2016).

L'accord PPCR reprend les mesures déjà prévues par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. Il prévoit des négociations triennales sur les orientations en matière d'évolution des rémunérations et des carrières. Ainsi qu'une réunion annuelle destinée à dresser un bilan d'étape de la mise en œuvre des mesures triennales et à définir, le cas échéant, les mesures d'ajustement à apporter au regard des principaux indicateurs macroéconomiques (taux d'inflation, croissance du PIB, évolution des salaires...).

10 - Mobilités facilitées entre les trois fonctions publiques.

Des dispositions statutaires communes à plusieurs corps et cadres d'emploi des trois versants de la fonction publique seront mises en place dans les filières identifiées comme les plus pertinentes en termes d'identité de mission.

La mobilité entre employeurs sera fluidifiée, sur une même zone géographique, par une plus grande transparence des vacances d'emplois et la création de bourses d'emplois communes aux trois fonctions publiques. Des règles de mobilité simplifiées seront adoptées, notamment en matière de détachement.

